



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU
DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE TREIZE

L'An Deux mille treize et le samedi dix neuf janvier à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire,

Présents :

Mesdames **BAUMELOU** Carole, **BOUQUETY** Isabelle, **MONNERAT** Cathy et messieurs **CHARENTREUIL** Daniel, **DOS SANTOS** Carlos, **GAUTIER** René, **GIARD** Jean-Claude, **GUENNEC** Daniel, **LABEAUT** Gilles,

Absents:

Monsieur **SAVARIAUD** Laurent,

Monsieur Jean-Claude GIARD est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

- Désignation des délégués du SIBSO,
- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement,
- Demande de subvention auprès du PNR de la Haute vallée de Chevreuse concernant la restauration chemin de randonnée
- Réflexion sur les rythmes scolaires
- Questions diverses.

Monsieur le maire demande d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant des demandes de subventions d'organismes divers.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📧 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



DESIGNATION DES DELEGUES DU SIBSO

Le Maire présente le SIBSO Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge issu de la fusion du SIVSO et du SIRA et rappelle l'obligation de désigner des représentants auprès des syndicats dont la commune est membre.

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être nommés au sein du SIBSO pour représenter Courson Monteloup,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection des délégués auprès du SIBSO Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain ARTORÉ, Le Conseil Municipal, compte tenu des candidatures proposées, élit à l'unanimité :

Titulaires : Daniel GUENNEC – Daniel CHAINTREUIL

Suppléants : René GAUTIER – Gilles LABEAUT

Lesquels déclarent accepter leur délégation.

DEPENSES INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'en début d'exercice et jusqu'à l'adoption du budget primitif, il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'année précédente, hors emprunt, au budget de l'exercice précédent.

Une délibération en ce sens est nécessaire et doit être renouvelée chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager en 2013 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'année 2012, soit la somme de **418.570,55 €**.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATUREL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE RELATIVE A LA RESTAURATION DU CHEMIN DE RANDONNEE

Monsieur le Maire rappelle que des démarches fructueuses avaient été menées pour faire inscrire dans sa totalité ce chemin de randonnée longeant le Golf de Courson dans la grande boucle de randonnée « Bois de Bourguignette » instaurée par la CCPL et du GR du Pays du Hurepoix.

Des tronçons importants de ce chemin sont impraticables compte tenu de sa position topographique de fond de vallon. Lors des pluies, la partie du chemin située au point le plus bas se transforme en ru, devient boueux et toutes les ornières se remplissent d'eau.

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP****Place des Tilleuls**

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📧 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

Depuis de nombreuses années cette problématique n'a pu trouver de solution technique convenable et durable car trop coûteuse. Aussi, Monsieur le Maire a sollicité le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse qui compte tenu de son expertise, peut apporter une aide technique et une aide financière.

Une étude a été menée par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et il en résulte d'importants travaux à réaliser.

Le montant des travaux a été estimé à 94204 € HT et le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse peut subventionner cette opération à hauteur de 80%.

Il est proposé de la réaliser en deux phases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à demander des subventions au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse à hauteur de 80% pour la réhabilitation du chemin de randonnée longeant le golf de Courson-Monteloup, travaux à réaliser en deux phases.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les demandes de subvention déposées par le comité des fêtes de Courson Monteloup et l'Office de Tourisme de Limours.

Après avoir pris connaissance du bilan financier de ces associations, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'octroyer une subvention de 622 € au Comité des fêtes de Courson Monteloup et une subvention de 100 € à l'Office de Tourisme de Limours.

REFLEXION SUR LE RYTHME SCOLAIRE.

Le gouvernement propose de modifier le rythme scolaire afin d'alléger la journée de classe, d'éviter la rupture du mercredi, de faire classe à des moments où la concentration de l'enfant est plus grande.

Le gouvernement espère ainsi une meilleure articulation entre le temps scolaire et le temps d'activité périscolaire.

Le rythme scolaire sera d'une durée hebdomadaire d'enseignement de 24 heures réparties sur 9 demi-journées. La journée d'enseignement durera 5 H 30 maximums (une demi-journée de 3 H 30 et la pause méridienne de 1 H 30 minimum).

Les activités pédagogiques complémentaires seront inscrites dans l'obligation réglementaire de service des enseignants.

Des dérogations seront possibles samedi matin à la place du mercredi matin journée supérieure à 5H30

Si la mise en oeuvre se fait en 2013 la commune se verra attribuée un fonds de compensation de 50 € par élève.

Cette réforme impliquera des modifications dans l'organisation des activités périscolaires.

Fin de séance 23H40